



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 9 septembre 2026, à 18 heures

	N° DCM	OBJET	VOTES
COMMANDE PUBLIQUE	2026-09-058	Gestion et exploitation de l'aire de camping-cars - Définition du besoin et choix du mode de gestion.	Unanimité
URBANISME	2026-09-059	Acquisition de parcelles nécessaires à la réalisation d'une Halte Fluviale.	Unanimité
	2026-09-060	Appropriation de plein droit, par la Commune, d'un bien sans maître : Parcelle cadastrée section numéro A0 0014.	Unanimité
	2026-09-061	Appropriation de plein droit, par la Commune, d'un bien sans maître : Parcelle cadastrée section numéro AH 0011 et A0 0016.	Unanimité
FONCTION PUBLIQUE	2026-09-062	Modification du tableau des effectifs.	Unanimité
FINANCES LOCALES	2026-09-063	Admission en non-valeur des produits irrécouvrables – Exercice 2026.	Unanimité
	2026-09-064	Redevance GRDF au titre de l'occupation du domaine public pour des ouvrages de distribution de gaz - Année 2026.	Unanimité
AFFAIRES GÉNÉRALES	2026-09-065	Signature de la convention pour l'enfouissement des réseaux aériens avenue des Mûriers (partie sud) avec la société Orange SA.	Unanimité
	2026-09-066	Règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) « Monique Saluste - Modification des modalités de réservation et de paiement par voie d'avenant.	Unanimité
	2026-09-067	Avenant au règlement intérieur de l'accueil de loisirs périscolaire (ALP) suite à modification des modalités de réservation et de paiement.	Unanimité
	2026-09-068	Signature de la convention pour le soutien aux animations touristiques valorisant les filières patrimoine, culture et art de vivre avec l'Office de Tourisme Cap d'Agde Méditerranée.	Unanimité
	2026-09-069	Approbation de la mise à jour des statuts du SIVOM du Canton d'Agde.	Majorité 26 voix 1 abstention
	2026-09-070	Récolement des archives communales dans le cadre des élections municipales de mars 2026.	Unanimité
	2026-09-071	Avis sur la dérogation d'ouverture dominicale de l'établissement « U EXPRESS » – Fixation du nombre de dimanches pour l'année 2027.	Unanimité



34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44

Ville de PORTIRAGNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 9 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 9 septembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le jeudi 3 septembre 2026, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire.

L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le jeudi 3 septembre 2026.

Nombre de membres en exercice : 27

Présents : CHAUDOIR Gwendoline – CALAS Philippe – BROUSSET Stéphanie – TOULOUZE Philippe – LEVANNIER Caroline – FAURÉ Philippe – MULLER Cécile – ICARD Pascal – ESTELLON Nathalie – BASTIT Jean-François – LAMBIC Christine – BLAS Thierry – GUILLAUME Stéphanie – PALAUQUI Franck – GENNA Céline – SCHWEBEL Philippe – SOLERE Fanny – LENEZ Vincent – CHALIER Gabrielle - DE WIT Véronique – BIENVENU Henri – TOURNAY Maryse – HAAS Olivier – ASTIER Agnès – SCHMITT Stéphane – ROMAN Yvette.

Absents :

Procuration : Monsieur Mathieu SANCHEZ donne procuration à Madame Gabrielle CHALIER.

Secrétaire de séance : Henri BIENVENU.

Rapporteur : Le Maire, Gwendoline CHAUDOIR.

Délibération n° 2026_09_058

Pièce(s) annexe(s) : Rapport sur l'exploitation de l'aire.

OBJET : Gestion et exploitation de l'aire de camping-cars - Définition du besoin et choix du mode de gestion.

La délégation de service public attribuée à la SAS CAMPING-CARS PARK, pour la gestion et l'exploitation de l'aire de camping-cars municipale située sur la parcelle BH 0052, prendra fin le 12 décembre 2026.

Il est exposé ce qui suit :

- Considérant le rapport d'exploitation joint en annexe ;
- Considérant que la gestion et l'exploitation de l'aire de camping-cars par délégation de service public a vu la mise en place d'une plateforme de réservations ainsi qu'une assistance 7 jours sur 7 et 24 h sur 24, offrant aux usagers un service de qualité ;

- Considérant que ce mode de gestion génère des recettes conséquentes pour la Commune ;

Il est proposé aux membres du Conseil :

- D'approuver le principe de délégation de service public au sens de l'article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la gestion et l'exploitation de l'aire de camping-cars.
- D'autoriser Madame le Maire à lancer la procédure de mise en concurrence et à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 27 voix dont pouvoir : 1

Contre : 0 voix

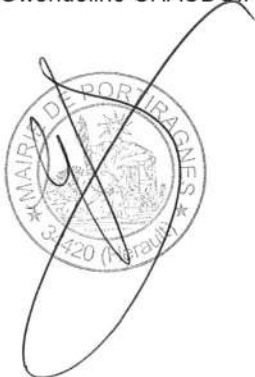
Abstention : 0 voix

Publié le : 10/09/2026

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR



Le Secrétaire de séance,

Henri BIENVENU

A handwritten signature in blue ink, which appears to read "Henri Bienvenu", is written over a faint, circular official stamp.



34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44

Ville de PORTIRAGNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 9 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 9 septembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le jeudi 3 septembre 2026, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire.

L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le jeudi 3 septembre 2026.

Nombre de membres en exercice : 27

Présents : CHAUDOIR Gwendoline – CALAS Philippe – BROUSSET Stéphanie – TOULOUZE Philippe – LEVANNIER Caroline – FAURÉ Philippe – MULLER Cécile – ICARD Pascal – ESTELLON Nathalie – BASTIT Jean-François – LAMBIC Christine – BLAS Thierry – GUILLAUME Stéphanie – PALAUQUI Franck – GENNA Céline – SCHWEBEL Philippe – SOLERE Fanny – LENEZ Vincent – CHALIER Gabrielle - DE WIT Véronique – BIENVENU Henri – TOURNAY Maryse – HAAS Olivier – ASTIER Agnès – SCHMITT Stéphane – ROMAN Yvette.

Absents :

Procuration : Monsieur Mathieu SANCHEZ donne procuration à Madame Gabrielle CHALIER.

Secrétaire de séance : Henri BIENVENU.

Rapporteur : Pascal ICARD.

Délibération n° 2026_09_059

Pièce(s) annexe(s) :

OBJET : Acquisition de parcelles nécessaires à la réalisation d'une Halte Fluviale.

Afin de revaloriser l'entrée de ville, l'attractivité de ses commerces et son économie fluviale, la Commune et la communauté d'agglomération Hérault Méditerranée envisagent la réalisation d'une Halte Fluviale, offrant une voie douce et une aire de stationnement au tourisme vert, tout en valorisant le site des abords du Canal du Midi et son intégration dans l'environnement communal.

A cet effet, une réserve foncière avait été prévue, en 2009, lors de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme sur l'emplacement réservé n°3.

Ces terres en friche, situées au lieudit « Les Prats de Giès », en zone Naturelle du P.L.U. sont inconstructibles et classées inondables (Zone Rouge naturelle) dans le Plan de Prévention de Risques d'Inondation.

La superficie de 5954 m² a été bornée par la Selarl Bbass de géomètres Experts Foncier DPLG, demeurant au 3, boulevard du soleil-BP 50038-34320 AGDE Cedex.

L'assiette de cession comprendra les parcelles : AE 129 (337m²) - 130 (326m²) - 131 (326m²) - 132 (318m²) - 133 (326m²) - 134 (407m²) - 135 (401m²) - 136 (402m²) - 138 (347m²) - 139 (327m²) - 140 (274m²) - 141 (240m²) - 142 (185m²) - 143 (179m²) - et 120 devenue AE 210 (1559m²).

Il est précisé que ces parcelles seront intégrées au domaine public communal.

Conformément à la procédure, le service France Domaine, sollicité le 21-07-2022, a émis une décision de refus, le dossier ne répondant pas au seuil de consultation réglementaire minimal.

Considérant que ces acquisitions permettront à la commune de disposer de l'emprise foncière nécessaire à la réalisation et à l'aménagement de la halte fluviale ainsi qu'à ses équipements et accès afin de répondre à un besoin d'utilité publique ;

Considérant que le prix d'acquisition a été fixé, d'un commun accord avec les propriétaires, il est proposé aux membres du conseil de se prononcer sur la création d'une Halte Fluviale et l'acquisition, au profit de la Commune, des parcelles appartenant aujourd'hui à l'indivision COUQUET - LACUGUE - PY, moyennant le prix de 6€/m² hors frais notaires.

Cette acquisition se déroulant à l'amiable par acte notarié, chez Maître ROLAND, notaire des indivisaires, il est préconisé au Conseil d'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes s'y rapportant.

Les membres du Conseil décident :

- D'APPROUVER la création d'une Halte Fluviale et cette transaction aux conditions financières mentionnées ci-dessus, en reconnaissant l'intérêt communal d'une telle acquisition, pour un montant total de 35 724 €.
- DE SOLLICITER le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- DE DISPENSER le cas échéant le rédacteur de l'acte, de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R. 2241-7 du CGCT,
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition, ainsi que tous les documents permettant de mettre en œuvre la délibération ci-dessus, ainsi qu'à accomplir l'ensemble des démarches administratives et foncières afférentes.
- D'AUTORISER Madame le Maire à porter au budget les crédits nécessaires pour régler les frais d'acte relatifs à la réalisation de cette opération,
- DE PRÉCISER que les frais d'acte et de géomètre, seront pris en charge par la Commune. Et que la dépense sera imputée sur le compte budgétaire 211 - Opération 969.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 27 voix dont pouvoir : 1

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Publié le : 10/09/2026

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Gwendoline CHAUDOIR



Le Secrétaire de séance,
Henry BIENVENU



34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44

Ville de PORTIRAGNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 9 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 9 septembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le jeudi 3 septembre 2026, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire.

L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le jeudi 3 septembre 2026.

Nombre de membres en exercice : 27

Présents : CHAUDOIR Gwendoline – CALAS Philippe – BROUSSET Stéphanie – TOULOUZE Philippe – LEVANNIER Caroline – FAURÉ Philippe – MULLER Cécile – ICARD Pascal – ESTELLON Nathalie – BASTIT Jean-François – LAMBIC Christine – BLAS Thierry – GUILLAUME Stéphanie – PALAUQUI Franck – GENNA Céline – SCHWEBEL Philippe – SOLERE Fanny – LENEZ Vincent – CHALIER Gabrielle - DE WIT Véronique – BIENVENU Henri – TOURNAY Maryse – HAAS Olivier – ASTIER Agnès – SCHMITT Stéphane – ROMAN Yvette.

Absents :

Procuration : Monsieur Mathieu SANCHEZ donne procuration à Madame Gabrielle CHALIER.

Secrétaire de séance : Henri BIENVENU.

Rapporteur : Pascal ICARD.

Délibération n° 2026_09_060

Pièce(s) annexe(s) :

OBJET : Appropriation de plein droit, par la Commune, d'un bien sans maître : Parcelle cadastrée section numéro A0 0014.

La parcelle cadastrée section AO numéro 0014, d'une surface de 1.460 m², située lieu-dit « Saint Privat », appartient, selon le relevé de propriété et les recherches menées auprès du service de la publicité foncière de Béziers 2ème bureau et des archives départementales, à Monsieur MICHAUD Jean, Joseph, aux termes d'un acte reçu par Maître Georges CAZANAVE, notaire à VILLENEUVE-LES-BEZIERS (34420) le 30 mai 1942, dont une copie a été transcrite à la conservation des hypothèques de BEZIERS le 12 juin 1942 volume 1138 numéro 29.

Les recherches dans les registres d'état civil des communes BERSON et de PORTIRAGNES ont permis d'établir que Monsieur MICHAUD Jean, Joseph, époux de Madame DUMAS Louise, Aurèle, né à BERSON (33390) le 30 janvier 1892, est décédé à PORTIRAGNES (34420) le 12 mars 1945.

Dès lors, le propriétaire étant connu et décédé depuis plus de trente ans, sans héritier, ou en laissant des héritiers n'ayant pas accepté la succession, la parcelle cadastrée section AO numéro 0014 répond aux conditions de l'article L.1123-2 du CG3P et peut être acquise de plein droit par la Commune, conformément à l'article 713 du Code civil.

La prise de possession sera constatée par un procès-verbal, affiché en mairie, selon les modalités de l'article L.2131-1 du CGCT.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de constater l'appropriation de plein droit par la Commune de la parcelle cadastrée section AO numéro 0014, conformément aux articles L.1123-1 et L.1123-2 du CG3P et à l'article 713 du Code civil, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI et d'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Les membres du Conseil :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),

Vu le Code général des impôts (CGI),

Vu le Code civil, notamment son article 713,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,

Vu la circulaire NOR MCTB 0600026C du 08 mars 2006 relative aux modalités d'application de l'article 147 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004,

Vu l'acte de décès de Monsieur MICHAUD Jean, Joseph,

Décident :

- DE CONSTATER l'appropriation de plein droit par la Commune de la parcelle cadastrée section AO numéro 0014, conformément aux articles L.1123-1 et L.1123-2 du CG3P et à l'article 713 du Code civil,
- DE SOLLICITER le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI,
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 27 voix dont pouvoir : 1

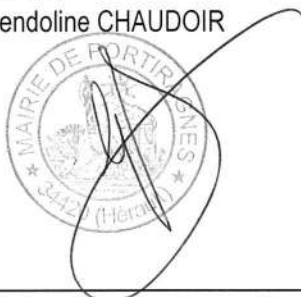
Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Publié le : 10/09/2026

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Gwendoline CHAUDOIR



Le Secrétaire de séance,
Henri BIENVENU



34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44

Ville de PORTIRAGNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 9 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 9 septembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le jeudi 3 septembre 2026, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire.

L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le jeudi 3 septembre 2026.

Nombre de membres en exercice : 27

Présents : CHAUDOIR Gwendoline – CALAS Philippe – BROUSSET Stéphanie – TOULOUZE Philippe – LEVANNIER Caroline – FAURÉ Philippe – MULLER Cécile – ICARD Pascal – ESTELLON Nathalie – BASTIT Jean-François – LAMBIC Christine – BLAS Thierry – GUILLAUME Stéphanie – PALAUQUI Franck – GENNA Céline – SCHWEBEL Philippe – SOLERE Fanny – LENEZ Vincent – CHALIER Gabrielle - DE WIT Véronique – BIENVENU Henri – TOURNAY Maryse – HAAS Olivier – ASTIER Agnès – SCHMITT Stéphane – ROMAN Yvette.

Absents :

Procuration : Monsieur Mathieu SANCHEZ donne procuration à Madame Gabrielle CHALIER.

Secrétaire de séance : Henri BIENVENU.

Rapporteur : Pascal ICARD.

Délibération n° 2026_09_061

Pièce(s) annexe(s) :

OBJET : Appropriation de plein droit, par la Commune, de biens sans maître : Parcelles cadastrées section numéro AH 0011 et AO 0016.

La parcelle cadastrée section AH numéro 0011, d'une surface de 934 m², située au lieu-dit « Berbels » et la parcelle cadastrée section AO numéro 0016, d'une surface de 1.060 m², située lieu-dit « Saint Privat », appartiennent, selon le relevé de propriété et les recherches menées auprès du service de la publicité foncière de Béziers 2ème bureau et des archives départementales, à

- Madame FANGEAUD Adrienne, Marie,
- Monsieur FANGEAUD Louis, Pierre,
- Monsieur FANGEAUD Léon, Jacques.

Ces parcelles, biens propres de leur mère, Madame BEDARD Marie, leur ont été transmises en leur qualité d'héritiers, au décès de cette dernière, survenu le 10 octobre 1949. Monsieur FANJAUD Célestin, époux survivant de Madame BEDARD Marie, a quant à lui été attributaire de l'usufruit. Ce transfert de propriété a été formalisé par la déclaration de mutation par décès numéro 660 du 04 juillet 1950.

Au décès de leur père, Monsieur FANJAUD Célestin, l'usufruit est revenu à Madame FANGEAUD Adrienne et à Messieurs FANGEAUD Louis et Léon.

Les recherches dans les registres d'état civil des communes concernées ont permis d'établir que :

- Madame FANGEAUD Adrienne, Marie est née à SAINT-GENIES-LE-BAS (34480) le 09 janvier 1893 et est décédée à BEZIERS (34500) le 18 juin 1983,
- Monsieur FANGEAUD Louis, Pierre est né à BEZIERS (34500) le 07 juin 1900 et est décédé à BEZIERS (34500) le 14 août 1962
- Monsieur FANGEAUD Léon, Jacques est né à BEZIERS (34500) le 11 avril 1904 et est décédé à VILLENEUVE-LES-BEZIERS (34420) le 22 mai 1995

Dès lors, les propriétaires étant connus et décédés depuis plus de trente ans, sans héritier, ou en laissant des héritiers n'ayant pas accepté la succession, les parcelles cadastrées section AH numéro 0011 et section AO numéro 0016 répondent aux conditions de l'article L.1123-2 du CG3P et peuvent être acquises de plein droit par la Commune, conformément à l'article 713 du Code civil.

La prise de possession sera constatée par un procès-verbal, affiché en mairie, selon les modalités de l'article L.2131-1 du CGCT.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de constater l'appropriation de plein droit par la Commune des parcelles cadastrées section AH numéro 0011 et section AO numéro 0016, conformément aux articles L.1123-1 et L.1123-2 du CG3P et à l'article 713 du Code civil, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI et d'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Les membres du Conseil :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),

Vu le Code général des impôts (CGI),

Vu le Code civil, notamment son article 713,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,

Vu la circulaire NOR MCTB 0600026C du 08 mars 2006 relative aux modalités d'application de l'article 147 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004,

Vu les actes de décès de Madame FANGEAUD Adrienne et de Messieurs FANGEAUD Louis et Léon,

Décident :

- DE CONSTATER l'appropriation de plein droit par la Commune, des parcelles cadastrées AO 0011 et A0 0016, conformément aux articles L.1123-1 et L.1123-2 du CG3P et à l'article 713 du Code civil,
- DE SOLLICITER le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI,
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 27 voix dont pouvoir : 1

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Publié le : 10/09/2026

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

Le Secrétaire de séance,

Henri BIENVENU



34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44

Ville de PORTIRAGNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 9 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 9 septembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le jeudi 3 septembre 2026, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire.

L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le jeudi 3 septembre 2026.

Nombre de membres en exercice : 27

Présents : CHAUDOIR Gwendoline – CALAS Philippe – BROUSSET Stéphanie – TOULOUZE Philippe – LEVANNIER Caroline – FAURÉ Philippe – MULLER Cécile – ICARD Pascal – ESTELLON Nathalie – BASTIT Jean-François – LAMBIC Christine – BLAS Thierry – GUILLAUME Stéphanie – PALAUQUI Franck – GENNA Céline – SCHWEBEL Philippe – SOLERE Fanny – LENEZ Vincent – CHALIER Gabrielle - DE WIT Véronique – BIENVENU Henri – TOURNAY Maryse – HAAS Olivier – ASTIER Agnès – SCHMITT Stéphane – ROMAN Yvette.

Absents :

Procuration : Monsieur Mathieu SANCHEZ donne procuration à Madame Gabrielle CHALIER.

Secrétaire de séance : Henri BIENVENU.

Rapporteur : Cécile MULLER.

Délibération n° 2026_09_062

Pièce(s) annexe(s) :

OBJET : Modification du tableau des effectifs.

Afin de tenir compte des évolutions fonctionnelles des services de la commune, il convient de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

- Création d'un poste d'adjoint d'animation d'une durée de 30 heures hebdomadaire à compter du 1^{er} septembre 2026 ;
- Modification d'un poste d'adjoint d'animation d'une durée de 25 heures hebdomadaire en remplacement d'un poste d'adjoint d'animation d'une durée de 31h30 hebdomadaire à compter du 1^{er} septembre 2026 ;
- Modification d'un poste d'adjoint d'animation d'une durée de 35 heures hebdomadaire en remplacement d'un poste d'adjoint d'animation d'une durée de 34 heures hebdomadaire à compter du 1^{er} janvier 2027 ;

- Modification d'un poste d'adjoint d'animation à 35 heures hebdomadaire en remplacement d'un poste d'adjoint d'animation à 33 heures hebdomadaire à compter du 1^{er} janvier 2027 ;
- Modification d'un poste d'assistant d'enseignement artistique d'une durée de 14 heures hebdomadaire en remplacement d'un poste d'assistant d'enseignement artistique d'une durée de 13 heures hebdomadaire à compter du 1^{er} septembre 2026.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 20 août 2026,

Il est proposé aux membres du Conseil :

- D'approuver la modification du tableau des effectifs,
- D'autoriser Madame le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 27 voix dont pouvoir : 1

Contre : 0 voix

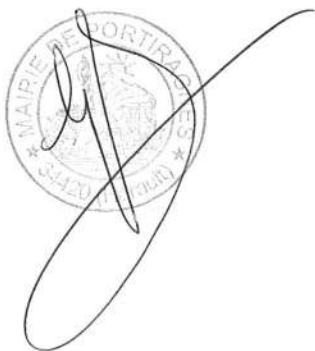
Abstention : 0 voix

Publié le : 10/09/2026

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR



Le Secrétaire de séance,

Henri BIENVENU





34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44

Ville de PORTIRAGNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 9 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 9 septembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le jeudi 3 septembre 2026, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire.

L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le jeudi 3 septembre 2026.

Nombre de membres en exercice : 27

Présents : CHAUDOIR Gwendoline – CALAS Philippe – BROUSSET Stéphanie – TOULOUZE Philippe – LEVANNIER Caroline – FAURÉ Philippe – MULLER Cécile – ICARD Pascal – ESTELLON Nathalie – BASTIT Jean-François – LAMBIC Christine – BLAS Thierry – GUILLAUME Stéphanie – PALAUQUI Franck – GENNA Céline – SCHWEBEL Philippe – SOLERE Fanny – LENEZ Vincent – CHALIER Gabrielle - DE WIT Véronique – BIENVENU Henri – TOURNAY Maryse – HAAS Olivier – ASTIER Agnès – SCHMITT Stéphane – ROMAN Yvette.

Absents :

Procuration : Monsieur Mathieu SANCHEZ donne procuration à Madame Gabrielle CHALIER.

Secrétaire de séance : Henri BIENVENU.

Rapporteur : Stéphanie BROUSSET.

Délibération n° 2026_09_063

Pièce(s) annexe(s) :

OBJET : Admission en non-valeur des produits irrécouvrables – Exercice 2026.

Par courrier du 8 juin 2026, le Comptable Public de la SGC Littoral de Sète, fait part à la Commune, de la proposition d'admission en non-valeur, des produits irrécouvrables sur les exercices précédents et antérieurs, dont le montant s'élève à la somme de 628,13 €.

Ces produits sont irrécouvrables en raison de l'impossibilité d'engager des poursuites contre les débiteurs.

Il est précisé que dans le cadre du budget primitif 2026, la charge découlant de cette admission en non-valeur sera inscrite au compte 6541.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil :

- D'approuver l'admission en non-valeur de ces titres, dont le montant s'élève à 628,13 €,
- D'inscrire cette somme au compte 6541,
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 27 voix dont pouvoir : 1

Contre : 0 voix

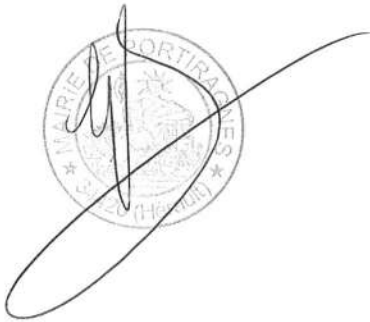
Abstention : 0 voix

Publié le : 10/09/2026

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR



Le Secrétaire de séance,

Henri BIENVENU





34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44

Ville de PORTIRAGNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 9 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 9 septembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le jeudi 3 septembre 2026, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire.

L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le jeudi 3 septembre 2026.

Nombre de membres en exercice : 27

Présents : CHAUDOIR Gwendoline – CALAS Philippe – BROUSSET Stéphanie – TOULOUZE Philippe – LEVANNIER Caroline – FAURÉ Philippe – MULLER Cécile – ICARD Pascal – ESTELLON Nathalie – BASTIT Jean-François – LAMBIC Christine – BLAS Thierry – GUILLAUME Stéphanie – PALAUQUI Franck – GENNA Céline – SCHWEBEL Philippe – SOLERE Fanny – LENEZ Vincent – CHALIER Gabrielle - DE WIT Véronique – BIENVENU Henri – TOURNAY Maryse – HAAS Olivier – ASTIER Agnès – SCHMITT Stéphane – ROMAN Yvette.

Absents :

Procuration : Monsieur Mathieu SANCHEZ donne procuration à Madame Gabrielle CHALIER.

Secrétaire de séance : Henri BIENVENU.

Rapporteur : Stéphanie BROUSSET.

Délibération n° 2026_09_064

Pièce(s) annexe(s) :

OBJET : Redevance GRDF au titre de l'occupation du domaine public pour des ouvrages de distribution de gaz. Année 2026.

La redevance due chaque année à une commune, pour l'occupation de son domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz, ainsi que par les canalisations particulières de gaz, est fixée par le Conseil municipal dans la limite du plafond suivant : $PR = (0,035 \times L) + 100$ euros.

L'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution de gaz sur la commune de Portiragnes, correspondant à 13 047 ml total de canalisations, la redevance (RODP) pour l'année 2026 s'élève à 802,00 €, selon la formule :

- Redevance : $[(0,035 \times L) + 100 \text{ euros}] \times 1,44 = 802,00 \text{ €}$

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil :

- D'approuver la redevance due au titre de l'occupation provisoire du domaine public pour des ouvrages de distribution de gaz pour un montant de 802,00 €,
- Dire que cette recette sera inscrite au budget de la commune, au compte 7588,
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 27 voix dont pouvoir : 1

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Publié le : 10/09/2026

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR



Le Secrétaire de séance,

Henri BIENVENU

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Henri Bienvenu', is written over the printed name. The signature is fluid and extends to the right.



34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44

Ville de PORTIRAGNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 9 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 9 septembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le jeudi 3 septembre 2026, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire.

L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le jeudi 3 septembre 2026.

Nombre de membres en exercice : 27

Présents : CHAUDOIR Gwendoline – CALAS Philippe – BROUSSET Stéphanie – TOULOUZE Philippe – LEVANNIER Caroline – FAURÉ Philippe – MULLER Cécile – ICARD Pascal – ESTELLON Nathalie – BASTIT Jean-François – LAMBIC Christine – BLAS Thierry – GUILLAUME Stéphanie – PALAUQUI Franck – GENNA Céline – SCHWEBEL Philippe – SOLERE Fanny – LENEZ Vincent – CHALIER Gabrielle - DE WIT Véronique – BIENVENU Henri – TOURNAY Maryse – HAAS Olivier – ASTIER Agnès – SCHMITT Stéphane – ROMAN Yvette.

Absents :

Procuration : Monsieur Mathieu SANCHEZ donne procuration à Madame Gabrielle CHALIER.

Rapporteur : Franck PALAUQUI.

Délibération n° 2026_09_065

Pièce(s) annexe(s) : Convention et annexes.

OBJET : Signature de la convention pour l'enfouissement des réseaux aériens avenue des Mûriers (partie sud) avec la société Orange SA.

Dans le cadre des travaux d'aménagement de l'avenue des Mûriers (partie sud), la Commune de Portiragnes souhaite effacer les réseaux de communication électronique.

Le montant des travaux de câblage est estimé à 759 € HT selon le devis transmis par la société Orange SA.

Les travaux de génie civil seront effectués par la Commune.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil :

- D'approuver la convention pour l'enfouissement des réseaux aériens, avenue des Mûriers (partie sud) jointe en annexe,
- D'autoriser Madame le Maire à la signer ainsi que toutes pièces se rapportant à ce dossier.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 27 voix dont pouvoir : 1

Contre : 0 voix

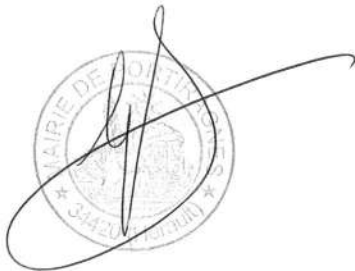
Abstention : 0 voix

Publié le : 10/09/2026

Pour extrait conforme,

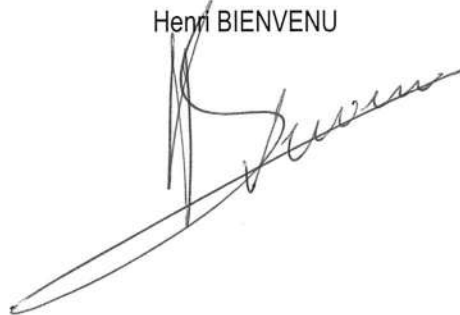
Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

The image shows a circular official seal of the Municipality of Montpellier. The seal contains the text "MAIRIE DE MONTPELLIER" at the top and "34420 MONTPELLIER" at the bottom, separated by two stars. A handwritten signature in dark ink is written over the seal.

Le Secrétaire de séance,

Henri BIENVENU

The image shows a handwritten signature in dark ink, which appears to be "Henri BIENVENU", written over a horizontal line.



CONVENTION

Commune de PORTIRAGNES - Orange

Travaux d'effacement des réseaux de communications électroniques.

Entre :

La Commune de PORTIRAGNES située Avenue Jean Moulin 34420 Portiragnes, dûment représentée par son Maire, Mme Gwendoline CHAUDOIR, en sa qualité de Maire et en application de la délibération n° 2026-03-019 du 21 mars 2026 et n° 2026_09_065 du 9 septembre 2026, ci-après dénommé « **la Commune** »

et

ORANGE – société anonyme au capital de 10 640 226 396 euros, dont le siège social est 111, quai du président Roosevelt – 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre, sous le numéro 380 129 866 représentée par Madame Laure SALAUN, Directrice du Département Opérateur Industriel Occitanie dûment habilitée à cet effet, ci après dénommée " l'Opérateur ",

Collectivement dénommés « **les parties** »

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre de l'aménagement urbain, situé Avenue des Muriers (partie basse), la Commune de PORTIRAGNES souhaite effacer les réseaux de communication électronique .
La présente convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles Orange et la Commune s'engagent à exécuter et à financer les dits travaux.

Ces travaux seront menés en conformité avec les conditions énumérées ci-après.

ARTICLE 2 - DÉSIGNATION DES TRAVAUX

La présente convention concerne les travaux suivants :

Désignation du projet : Mise en souterrain des réseaux existants
Situation des ouvrages : Avenue des Muriers (partie basse)

- Les travaux de mise en souterrain portent sur les lignes existantes de réseaux et de branchements de communications électroniques.
- L'opportunité des chantiers envisagés est du seul ressort de la collectivité.

Les définitions suivantes sont retenues au sens de la présente convention :

- les « Installations de Communications Électroniques » visées dans la présente convention désignent les fourreaux, les chambres de tirage y compris leurs cadres et trappes, les bornes de raccordement destinés à recevoir le câblage. Elles ne comprennent ni les câbles ni ses accessoires.
- Les « infrastructures de communication électronique » désignent les câbles et matériels de raccordement.
- les « Équipements de Communications Électroniques » comprennent les Installations et les infrastructures de Communications Électroniques

ARTICLE 3 - CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION

La convention s'applique aux travaux nécessaires, sur le domaine public routier et sur les domaines privés (à l'exception des parties privatives intérieures aux immeubles) à la mise en souterrain des équipements de communications électroniques désignés à l'article 2, dans le respect des dispositions du code des postes et communications électroniques, des règles techniques en vigueur et notamment des règles d'hygiène et de sécurité, et des spécifications de matériel.

3.1 – PRESTATIONS TECHNIQUES

3.1.1 – Études

L'opérateur fournit à la Commune un plan de génie civil indiquant, le tracé de ses propres canalisations, l'implantation des bornes de raccordement en précisant les types de chambres à poser, leur position de principe et pour la reprise en souterrain des branchements, la position estimative de l'adduction vers les domaines privés.

L'opérateur réalise les études et l'ingénierie relatives aux infrastructures de communication électronique.

3.1.2 – Travaux de génie civil

- La Commune est maître d'ouvrage des travaux nécessaires au transfert en souterrain des réseaux et branchements existants, qui comprennent notamment :
 - l'ouverture de la tranchée (démolition des revêtements, terrassement, déblayage, étayage éventuel, aménagement du fond de fouille),
 - la fermeture de la tranchée (remblayage, dispositifs avertisseurs, compactage),
 - la réfection des revêtements (provisoires et/ou définitifs),
 - l'installation des équipements annexes (barriérage, clôture, signalisation, balisage, dépôt de matériels, baraquements,...).

3.1.3 – Travaux de câblage

Orange fait réaliser les travaux concernant :

- le tirage et le raccordement des nouveaux câbles dans les ouvrages neufs réalisés.
- la reprise en souterrain ou en façade des installations des clients concernés
- la dépose des anciens câbles, des appuis et fixations abandonnés.

3.2 - CONCEPTION DU PROJET

L'opérateur est associé, au choix de l'itinéraire des réseaux posés et à la capacité des ouvrages souterrains.

Il précise à la Commune ses besoins d'équipement et notamment le nombre d'alvéoles qui lui sont nécessaires.

La Commune se réserve le droit d'assurer la coordination des travaux, objet de la présente convention, avec la réalisation d'autres travaux intéressant le domaine public routier, conformément aux dispositions de l'article L.115-1 du code de la voirie routière. Il informe l'opérateur des décisions (notamment calendrier des travaux et dispositions techniques) arrêtées en la matière.

Chaque maître d'ouvrage fait son affaire de la mise en œuvre des prescriptions du code du travail, relatives à la prévention des risques et à la sécurité sur le chantier, et de leur observation par les entreprises intervenantes.

ARTICLE 4 – MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS

La Commune s'oblige à exécuter les présentes prestations avec tout le soin nécessaire et en application des règles de l'art. A ce titre, elle s'engage à appliquer les normes techniques ou guide pratique en vigueur, notamment :

- UTE C 15900 (adduction/pénétration/cohabitation réseaux énergie et communication)
- EN 50174-1 (qualité)

ARTICLE 5 – EXECUTION DES TRAVAUX DE CÂBLAGE

Les travaux de câblage sont réalisés par une entreprise agréée Orange.

Les travaux de câblage ne commenceront qu'après constatation par Orange de la conformité technique des installations validée par un procès verbal notifié sans réserve.

ARTICLE 6 – RÉCEPTION DES INSTALLATIONS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

L'opérateur (son sous-traitant ou son représentant) est invité aux réunions de chantier, et dispose d'un droit d'accès permanent sur les chantiers d'implantation des Installations de Communications Électroniques réalisés au nom de l'opérateur sous la maîtrise d'ouvrage de la Commune. Leur vérification technique, qui peut être réalisée par tranche, est effectuée selon le processus suivant :

- Sur demande de l'entreprise mandatée par la Commune pour réaliser les travaux, adressée à l'opérateur par courrier ou courriel, celui-ci procède à la vérification des Installations de Communications Électroniques réservées à ses propres besoins, sous réserve de la réalisation préalable par l'entreprise des essais d'alvéolage et de la remise des plans projets comportant les cotes d'implantation et les annotations de chantier (plans de récolement après chantier) relatives aux dites Installations de Communications Électroniques .
- A la suite de cette vérification, l'opérateur remet à l'entreprise un procès verbal de réception des Installations de Communications Électroniques.
- Si toutefois l'entreprise mandatée bénéficie d'une certification ISO 9001/2000, elle peut simplement adresser le procès verbal d'autocontrôle à l'opérateur.
- Lors de la vérification, des réserves peuvent être constatées par l'opérateur. Elles devront être levées préalablement à une seconde vérification technique organisée dans un nouveau délai spécifié, mais ne pouvant excéder les 25 jours calendaires qui suivent. A défaut, le certificat de conformité sera émis avec réserves qui seront levées à l'achèvement complet de l'effacement des réseaux, en particulier après les réfections de voirie.

ARTICLE 7 - UTILISATION DES OUVRAGES MIS A DISPOSITION – RÉGIME DE PROPRIÉTÉ

- L'opérateur devient propriétaire, à compter de leur réception définitive, des Équipements de Communications Électroniques implantés sur le domaine public. Orange demandera une permission de voirie et paiera la redevance d'occupation du domaine public. Orange, dès lors, assure l'exploitation et la maintenance des Équipements de Communications Électroniques ainsi que le paiement, au gestionnaire concerné, de la redevance d'occupation du domaine public routier. Cependant, les déplacements des Équipements de Communications Électroniques dans les cinq ans qui suivent la réception définitive de ceux-ci seront à la charge de la commune.
- Avant la date de réception définitive, la Commune assume la responsabilité des dommages causés aux tiers ou des dommages causés aux Équipements de Communications Électroniques pour la partie issue de la dissimulation des appuis Orange.
 - A compter de cette date, cette responsabilité est transférée à Orange.

ARTICLE 8 - CONDITIONS FINANCIÈRES

8.1 – Financement

La commune prend à sa charge la totalité du financement des opérations nécessaires à la mise en souterrain des réseaux de télécommunications existants, hors matériel de génie civil.

8.2 – Cadrage des modalités

La Commune prend à sa charge la réalisation des tranchées, la pose des Installations de Génie Civil et les travaux de câblage qui seront effectués par une entreprise agréée par Orange.

La Commune prend à sa charge la totalité du coût des études (génie civil et câblage) et la fourniture du matériel de câblage.

Afin de faciliter le déroulement des travaux, l'opérateur pré financera les prestations d'études, les travaux de câblage.

La Commune remboursera l'opérateur selon les modalités suivantes :

Versement de la totalité des prestations Orange, telles que décrites dans l'annexe 1, facturées à la réception définitive des travaux.

Le paiement de **759.00 €HT** sera mis à la disposition de **Orange** par versement à :

ORANGE
Caisse groupe 50 D Lille
1 a, rue de Brévannes
BP 41
94471 BOISSY ST LEGER CC
Banque : BSD AGE Grandes Entreprises
Code Banque : 30027
Code Guichet : 17218
N° de Compte : 00057161503
Clé RIB : 33

8.3. Délais de règlement

Le règlement de chaque facture intervient dans un délai de 45 jours à compter de la date portée sur la facture, sous réserve que celle-ci soit parvenue dans le délai maximal de dix jours calendaires à compter de cette date (le cachet de la poste faisant foi)

8.4 Pénalités à la charge de la Collectivité pour retard de règlement

En cas de retard de règlement, des pénalités sont exigibles et versées après mise en demeure de Orange. Elles sont calculées à compter du jour suivant la date de règlement figurant sur la facture jusqu'au jour de crédit effectif du compte de Orange, à un taux égal à une fois et demie le taux de l'intérêt légal. Le taux d'intérêt légal retenu est le taux en vigueur au jour d'émission de la facture.

8.5 – Redevance d'occupation du domaine public

L'opérateur, propriétaire des ouvrages de génie civil, est redevable envers le gestionnaire du domaine public occupé de la redevance établie par l'autorité gestionnaire de la voirie, en application de l'article L. 47 du code des postes et communications électroniques.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITÉS

Chaque partie renonce à tout recours contre l'autre partie à raison des malfaçons constatées après l'achèvement complet du chantier, en particulier après les réfections de voirie.

ARTICLE 11 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de la date de signature et se terminera à la réception des travaux et après levée de toutes réserves le cas échéant.

La convention deviendra caduque si les travaux ne sont pas commencés dans les six mois à compter de sa signature.

ARTICLE 12 –RÉSILIATION A LA DEMANDE DE L'UNE DES PARTIES

Toute demande de résiliation de la présente convention par l'une des deux parties, doit être adressée, par lettre recommandée, trois mois au moins avant la date souhaitée.

Le non-respect de la présente convention et de ses annexes, deux mois après une mise en demeure par lettre recommandée restée infructueuse, entraîne la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 13 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toutes adaptations ou modifications de la présente convention s'effectueront par voie d'avenant.

ARTICLE 14 –CHANGEMENT DE STATUT

En cas de changement de statut juridique de l'une des parties à la présente convention, la présente convention sera transférée de plein droit à la nouvelle entité juridique sous réserve de l'accord écrit de l'autre partie.

ARTICLE 15 –CONFIDENTIALITE

La Commune s'engage à ne pas communiquer et/ou à ne pas divulguer à des tiers les plans appartenant à Orange et faisant l'objet de la présente convention à l'exception des personnes, dont le nombre devra être nécessairement limité, qui auront pour mission l'exécution de la présente convention.

La Commune s'engage d'une part, à informer les dites personnes de la confidentialité à laquelle sont soumis les plans et d'autre part, à prendre de façon générale, toute mesure permettant de préserver la confidentialité des documents objet du présent article.

A l'issue de la convention, la Commune s'engage à restituer les plans à première demande écrite de Orange sans en conserver de copie.

La présente clause continuera à s'appliquer pendant un délai de trois ans après la résiliation de cette convention pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 16 –CONTESTATION

A défaut de règlement amiable, tout litige dans l'interprétation ou de l'exécution de cette convention, sera soumis par la partie la plus diligente devant la juridiction compétente.

ARTICLE 17 –ANNEXES

La présente convention comporte les devis des dépenses de Orange relatifs à l'opération de dissimulation de réseau de télécommunications, ayant valeur contractuelle

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux et 1 page annexe sans renvoi ni mot nul.

Fait en deux exemplaires originaux le ...6/07/26

Orange Direction Régionale Infrastructure Occitanie ORANGE Jérôme CASTANY 1, rue de la vieille poste 34000 MONTPELLIER Pour Orange J. CASTANY	Commune De Portiragnes A Portiragnes, le 10 septembre 2026  Pour la commune Maire Mme CHAUDOIR
--	---



34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44

Ville de PORTIRAGNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 9 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 9 septembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le jeudi 3 septembre 2026, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire.

L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le jeudi 3 septembre 2026.

Nombre de membres en exercice : 27

Présents : CHAUDOIR Gwendoline – CALAS Philippe – BROUSSET Stéphanie – TOULOUZE Philippe – LEVANNIER Caroline – FAURÉ Philippe – MULLER Cécile – ICARD Pascal – ESTELLON Nathalie – BASTIT Jean-François – LAMBIC Christine – BLAS Thierry – GUILLAUME Stéphanie – PALAUQUI Franck – GENNA Céline – SCHWEBEL Philippe – SOLERE Fanny – LENEEZ Vincent – CHALIER Gabrielle - DE WIT Véronique – BIENVENU Henri – TOURNAY Maryse – HAAS Olivier – ASTIER Agnès – SCHMITT Stéphane – ROMAN Yvette.

Absents :

Procuration : Monsieur Mathieu SANCHEZ donne procuration à Madame Gabrielle CHALIER.

Rapporteur : Nathalie ESTELLON.

Délibération n° 2026_09_066

Pièce(s) annexe(s) : Avenant n°1.

OBJET : Modification des modalités de réservation et de paiement pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) « Monique Saluste ». Approbation de l'avenant n°1 au règlement intérieur.

Il est exposé ce qui suit :

Par délibération n°2021-12-090 du 16 décembre 2021, la Commune a approuvé la municipalisation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) « Monique Saluste », à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Par délibération n°2021-12-092 du 16 décembre 2021, la Commune a approuvé l'instauration du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) « Monique Saluste » ;

Par délibérations n° 2023_02_016 du 17 février 2023 et n° 2025-12-070 du 9 décembre 2025, la Commune a approuvé les modifications de ce règlement.

Afin d'anticiper la commande des repas et d'organiser le service avec le personnel requis, il est nécessaire de modifier les articles relatifs aux modalités de réservation et de paiement, à compter du 1^{er} octobre 2026, comme défini dans l'avenant n°1 joint en annexe.

Les autres articles du règlement restent inchangés.

L'avenant sera affiché sur les lieux et consultable sur le site de la Commune.

Il est ensuite proposé aux membres du Conseil :

- D'approuver l'avenant au règlement intérieur de l'ALSH « Monique Saluste », tel que présenté ;
- D'autoriser Madame le Maire à le signer ainsi que toutes pièces se rapportant à ce dossier.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 27 voix dont pouvoir : 1

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Publié le : 10/09/2026

Pour extrait conforme,

Le Maire,

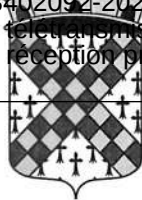
Gwendoline CHAUDOIR



Le Secrétaire de séance,

Henri BIENVENU

A stylized signature in dark ink, likely belonging to Henri Bienvenu, is written over a faint, circular official stamp.



VILLE DE PORTIRAGNES

AVENANT N°1 AU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH Monique Saluste)

La Commune de PORTIRAGNES dont le siège social est situé 14 boulevard Frédéric Mistral, 34420 PORTIRAGNES, représentée par son Maire en exercice, Madame Gwendoline CHAUDOIR, dument habilitée par délibération n° 2026-03-019 du 21 mars 2026 et n°2026-09-066 du 9 septembre 2026.

Ci-après dénommée « La Commune »

Préambule :

La signature de l'avenant n°1 mentionné ci-dessus ayant pour objet, la modification des modalités de réservation et de paiement, afin d'anticiper la commande des repas et d'organiser le service avec le personnel requis, à compter du 1^{er} octobre 2026, et défini comme suit.

ARTICLE 1 :

a) « Réservations » (article 2 du règlement)

- Alinéa 2.2 qui stipule : « *Les réservations se font sur le Portail famille, jusqu'à 7h, au plus tard le jour de l'accueil. Toutefois, toute demande d'inscription après 7h, pour une raison imprévue sera possible par téléphone au 06.82.79.13.36. Les places étant limitées, pour toute annulation, il conviendra de faire une demande d'absence qui sera soumise à acceptation du Service. Les annulations sont soumises à autorisation quelle que soit la date à laquelle elles sont faites. Les réservations non annulées seront automatiquement facturées* ».

- Cet alinéa est renommé : « Réservations / paiement et facturation », et modifié comme suit :

« Une pré-réservation de 48h à l'avance sera instauré à compter du 01/10/2026 pour les structures « jeunesse » de l'ALSH (activités mercredis et vacances – journée, demi-journée et demi- journée repas) et l'ALP de Portiragnes (activités des garderies et repas).

Lors de cette réservation, il sera nécessaire d'effectuer le paiement pour que l'inscription à l'activité soit validée. »

(*) Toute situation imprévue et non signalée avant 7h30, entraînera une majoration de 50 % appliquée au tarif en vigueur initialement facturé selon quotient familial, dans les deux cas énoncés ci-dessous :

1. Absence de l'enfant suite à réservation préalable.
2. Présence de l'enfant sans réservation préalable.

ALSH VACANCES SCOLAIRES ET ALP MERCREDIS						
QF	Demi-journée	(*) TARIFS MAJORÉS + 50 %	Demi-journée AVEC REPAS	(*) TARIFS MAJORÉS + 50 %	journée	(*) TARIFS MAJORÉS + 50 %
de 0 à 799	2,20 €	3,30 €	4,40 €	6,60 €	5 €	7,50 €
de 800 à 1199	4,75 €	7,20 €	9,10 €	13,65 €	10 €	15 €
1200 et +	5 €	7,50 €	9,50 €	14,25 €	11 €	16,50 €
Extérieurs "non justifiés"	8 €	12 €	13,00 €	19,50 €	15 €	22,50 €

(*) ou 0 à 800, si non bénéficiaires de l'aide de la CAF du Département de l'Hérault.

Tarifs sorties exceptionnelles, supplément selon coût global de la sortie :

- ⇒ 6 € (- de 15 €)
- ⇒ 9 € (+ de 15 €)

b) « Paiement et facturation » (article 3 du règlement)

- Alinéa 3.2 qui stipule : « Une facture sera émise en fin de mois et accessible sur votre Portail famille individualisé. Elle sera détaillée par date et par service (ALP, ALSH, Restaurant Scolaire...). Le paiement s'effectuera par carte bancaire via le Portail dans un délai de 15 jours à date d'émission de la facture.

La facture comportera la date limite de paiement. Si vous ne disposez pas de carte bancaire, vous avez la possibilité d'honorer votre facture directement en Mairie (Service Comptabilité). Voir la fiche de bonnes pratiques liée au Portail famille (site internet Commune) ».

Cet alinéa est supprimé

ARTICLE 2 : Les autres clauses prévues à la convention, restent inchangées.

ARTICLE 3 : L'avenant sera affiché sur les lieux et consultable sur le site de la Commune.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent avenant qui sera adressé au service de Gestion Comptable de la Commune et à la Préfecture de l'Hérault et affiché sur les lieux.

Fait à Portiragnes, le 10 septembre 2026

Le Maire,
Gwendoline CHAUDOIR



34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44

Ville de PORTIRAGNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 9 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 9 septembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le jeudi 3 septembre 2026, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire.

L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le jeudi 3 septembre 2026.

Nombre de membres en exercice : 27

Présents : CHAUDOIR Gwendoline – CALAS Philippe – BROUSSET Stéphanie – TOULOUZE Philippe – LEVANNIER Caroline – FAURÉ Philippe – MULLER Cécile – ICARD Pascal – ESTELLON Nathalie – BASTIT Jean-François – LAMBIC Christine – BLAS Thierry – GUILLAUME Stéphanie – PALAUQUI Franck – GENNA Céline – SCHWEBEL Philippe – SOLERE Fanny – LENEZ Vincent – CHALIER Gabrielle - DE WIT Véronique – BIENVENU Henri – TOURNAY Maryse – HAAS Olivier – ASTIER Agnès – SCHMITT Stéphane – ROMAN Yvette.

Absents :

Procuration : Monsieur Mathieu SANCHEZ donne procuration à Madame Gabrielle CHALIER.

Secrétaire de séance : Henri BIENVENU.

Rapporteur : Nathalie ESTELLON.

Délibération n° 2026_09_067

Pièce(s) annexe(s) : Avenant n°1.

OBJET : Modification des modalités de réservation et de paiement pour l'Accueil de Loisirs Périscolaire (ALP). Approbation de l'avenant n°1 au règlement intérieur.

Il est exposé ce qui suit :

Par délibération n°2015/56 du 27 août 2015, la Commune a approuvé le règlement de l'Accueil de Loisirs Périscolaires ;

Par délibération 2023_02_015 du 17 février 2023 et n°2025-12-071 du 9 décembre 2025, la Commune a approuvé l'actualisation de ce règlement.

Afin d'anticiper la commande des repas et d'organiser le service avec le personnel requis, il est nécessaire de modifier les articles relatifs aux modalités de réservation et de paiement, à compter du 1^{er} octobre 2026, comme défini dans l'avenant n°1 joint en annexe.

Les autres articles du règlement restent inchangés.

L'avenant sera affiché sur les lieux et consultable sur le site de la Commune.

Il est ensuite proposé aux membres du Conseil :

- D'approuver l'avenant au règlement intérieur de l'ALP, tel que présenté ;
- D'autoriser Madame le Maire à le signer ainsi que toutes pièces se rapportant à ce dossier.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 27 voix dont pouvoir : 1

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Publié le : 10/09/2026

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR,



Le Secrétaire de séance,

Henri BIENVENU

A handwritten signature in black ink, which appears to read "Henri Bienvenu", is written over the printed name.



VILLE DE PORTIRAGNES

AVENANT N°1 AU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS PÉRISCOLAIRE (ALP)

La Commune de PORTIRAGNES dont le siège social est situé 14 boulevard Frédéric Mistral, 34420 PORTIRAGNES, représentée par son Maire en exercice, Madame Gwendoline CHAUDOIR, dument habilitée par délibération n° 2026-03-019 du 21 mars 2026 et n°2026-09-067 du 9 septembre 2026.

Ci-après dénommée « La Commune »

Préambule :

La signature de l'avenant n°1 mentionné ci-dessus ayant pour objet, la modification des modalités de réservation et de paiement, afin d'anticiper la commande des repas et d'organiser le service avec le personnel requis, à compter du 1^{er} octobre 2026, et défini comme suit.

ARTICLE 1 :

a) « Réservations » (article 2 du règlement)

- Alinéa 2.2 initial qui stipule : « *Les réservations se font sur le Portail famille, jusqu'à 7h, au plus tard le jour de l'accueil. Toutefois, toute demande d'inscription après 7h, pour une raison imprévue sera possible par téléphone au 06.82.79.13.36. Les places étant limitées, pour toute annulation, il conviendra de faire une demande d'absence qui sera soumise à acceptation du Service. Les annulations sont soumises à autorisation quelle que soit la date à laquelle elles sont faites. Les réservations non annulées seront automatiquement facturées* ».

- Cet alinéa est renommé : « Réservations / paiement et facturation », et modifié comme suit :

« Une pré-réservation de 48h à l'avance sera instauré à compter du 01/10/2026 pour les structures « jeunesse » de l'ALSH (activités mercredis et vacances – journée, demi-journée et demi- journée repas) et l'ALP de Portiragnes (activités des garderies et repas).

Lors de cette réservation, il sera nécessaire d'effectuer le paiement pour que l'inscription à l'activité soit validée. »

(*) Toute situation imprévue et non signalée avant 7h30, entraînera une majoration de 50 % appliquée au tarif en vigueur initialement facturé selon quotient familial, dans les deux cas énoncés ci-dessous :

1. Absence de l'enfant suite à réservation préalable.
2. Présence de l'enfant sans réservation préalable.

ALP MATIN MERIDIEN ET SOIR				
ACCUEIL	HORAIRES	QF	TARIFS	(*) TARIFS MAJORÉS + 50 %
Matin	7h30-8h45	de 0 à 799	0,80 €	1,20€
		à partir de 800	1 €	1,50€
Soir	17h30-18h30	de 0 à 799	0,80 €	1,20€
		à partir de 800	1 €	1,50€
Temps méridien	12h-13h45	de 0 à 799	2,55 €	3.85 €
		de 800 à 1199	3,20 €	4.80 €
		à partir de 1200	3,95 €	5.95 €

b) « Paiement et facturation » (article 3 du règlement)

- Alinéa 3.2 initial qui stipule : « Une facture sera émise en fin de mois et accessible sur votre Portail famille individualisé. Elle sera détaillée par date et par service (ALP, ALSH, Restaurant Scolaire...). Le paiement s'effectuera par carte bancaire via le Portail dans un délai de 15 jours à date d'émission de la facture. La facture comportera la date limite de paiement. Si vous ne disposez pas de carte bancaire, vous avez la possibilité d'honorer votre facture directement en Mairie (Service Comptabilité). Voir la fiche de bonnes pratiques liée au Portail famille (site internet Commune) ».

Cet alinéa est supprimé.

ARTICLE 2 : Les autres clauses prévues à la convention, restent inchangées.

ARTICLE 3 : L'avenant sera affiché sur les lieux et consultable sur le site de la Commune.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent avenant qui sera adressé au service de Gestion Comptable de la Commune et à la Préfecture de l'Hérault et affiché sur les lieux.

Fait à Portiragnes, le 10 septembre 2026

Le Maire,
Gwendoline CHAUDOIR



34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44

Ville de PORTIRAGNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 9 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 9 septembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le jeudi 3 septembre 2026, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire.

L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le jeudi 3 septembre 2026.

Nombre de membres en exercice : 27

Présents : CHAUDOIR Gwendoline – CALAS Philippe – BROUSSET Stéphanie – TOULOUZE Philippe – LEVANNIER Caroline – FAURÉ Philippe – MULLER Cécile – ICARD Pascal – ESTELLON Nathalie – BASTIT Jean-François – LAMBIC Christine – BLAS Thierry – GUILLAUME Stéphanie – PALAUQUI Franck – GENNA Céline – SCHWEBEL Philippe – SOLERE Fanny – LENEZ Vincent – CHALIER Gabrielle - DE WIT Véronique – BIENVENU Henri – TOURNAY Maryse – HAAS Olivier – ASTIER Agnès – SCHMITT Stéphane – ROMAN Yvette.

Absents :

Procuration : Monsieur Mathieu SANCHEZ donne procuration à Madame Gabrielle CHALIER.

Secrétaire de séance : Henri BIENVENU.

Rapporteur : Philippe CALAS.

Délibération n° 2026_09_068

Pièce(s) annexe(s) : Convention et annexes.

OBJET : Signature de la convention pour le soutien aux animations touristiques valorisant les filières patrimoine, culture et art de vivre avec l'Office de Tourisme Cap d'Agde Méditerranée.

Dans le cadre du soutien au développement des filières Patrimoine et Culture et Art de vivre, identifiées comme deux des cinq filières constitutives de l'identité de la destination, l'Office de Tourisme soutient les animations touristiques valorisant la richesse patrimoniale et culturelle.

L'Office de Tourisme a ainsi créé 3 labels territoriaux qui accompagnaient financièrement, les événements dans chaque commune, pour un montant compris entre 500 et 1500 euros en fonction du nombre d'événements par commune et du label visé, à savoir :

- Festavino (2018) ;
- Notre Patrimoine (2023) ;
- Nos traditions (2024)

Dans un principe de simplification administrative, le dispositif mis en place en 2026, octroie aux communes validant les critères définis dans la convention jointe en annexe, une dotation annuelle en fonction des événements à soutenir, dans la limite de 3 000 euros maximum.

Les différentes filières à favoriser sont :

- Soutien au patrimoine et à la culture ;
- Arts de vivre.

Il est ensuite proposé aux membres du Conseil :

- D'approuver la convention pour le soutien aux animations touristiques jointe en annexe,
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 27 voix dont pouvoir : 1

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Publié le : 10/09/2026

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR



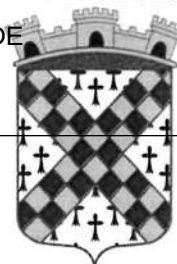
Le Secrétaire de séance,

Henri BIENVENU

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Henri Bienvenu', written over a horizontal line.



MAIRIE DE PORTIRAGNES
Accusé de réception en préfecture
034-213402092-20260909-2026-09-068-DE
Date de télétransmission : 10/09/2026
Date de réception préfecture : 10/09/2026



34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44 - FAX : 04 67 90 87 00

**CONVENTION POUR LE SOUTIEN AUX
ANIMATIONS TOURISTIQUES VALORISANT
LES FILIERES PATRIMOINE, CULTURE ET ART DE
VIVRE**

Entre les soussignés :

L'OFFICE DE TOURISME CAP D'AGDE MEDITERRANÉE – Bulle d'Accueil – Impasse de la Bienvenue - Le Cap d'Agde - 34300 AGDE - N° SIRET : 318 404 647 00014 - Code APE : 7990Z - représenté par son Directeur, Hugo Alvarez, habilité aux fins de la présente en application de la décision du Comité de Direction du 6 mai 2026,

Ci-après désigné « **L'Office de Tourisme** »

d'une part,

Et,

LA COMMUNE DE PORTIRAGNES

N° Siret : – Code APE : 8411Z

Adresse : Hôtel de ville – 14 boulevard Frédéric Mistral – 34420 PORTIRAGNES

Licences : L-R-22-506 - L-R-22-507 - L-R-22-511 - L-R-22-513 - L-R-22-514

Représentée par Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire de la commune de Portiragnes, habilitée aux fins de la délibération n°2026-03-019 du 21 mars 2026 et n°2026-09-068 du 9 septembre 2026,

Ci-après désignée « **La commune** »

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE :

Dans le cadre du soutien au développement des filières Patrimoine et Culture et Art de vivre, identifiées comme deux des 5 filières constitutives de l'identité de la destination, l'Office de Tourisme soutient les animations touristiques valorisant la richesse patrimoniale et culturelle de la destination. La présente convention présente et formalise le dispositif d'accompagnement des communes de la destination souhaitant s'engager dans cette démarche.

Auparavant, l'Office de Tourisme avait créé 3 labels territoriaux : Festavino (2018), Notre Patrimoine (2023), Nos Traditions (2024), qui accompagnaient financièrement les événements dans chaque commune, pour un montant compris entre 500 et 1500 euros, en fonction du nombre d'événements par commune et du label visé. La commune était décisionnaire du choix du ou des événements et l'Office de Tourisme procédait au contrôle des pièces justificatives en fonction du label concerné.

Dans un principe de simplification administrative, le dispositif mis en place en 2026 octroie aux communes validant les critères exposés dans les articles 2 et 3 de la présente convention une dotation annuelle de maximum 3 000 euros.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention détaille les objectifs et conditions d'accès à la dotation « Soutien aux animations touristiques patrimoniales et culturelles » ainsi que les engagements réciproques pour l'année 2026.

Cette convention précise le montant qui sera alloué à la commune, en fonction des événements à soutenir et présentés en Annexe 1, dans la limite de 3 000 € maximum.

ARTICLE 2 : DEFINITION DE LA FILIERE

Il est rappelé les différentes filières à valoriser :

OBJECTIF N° 1 : Soutien à la filière patrimoine et culture

Promouvoir et valoriser le patrimoine de la destination au sens large : patrimoine naturel, culturel, artistique, paysager, architectural, immatériel, agricole/rural, industriel, religieux, vernaculaire, maritime...

Le patrimoine culturel immatériel de la destination peut se définir de la façon suivante (Ministère de la Culture) : Il s'agit « des expressions et traditions orales, des pratiques sociales, des rituels, des événements festifs, des savoirs et pratiques relevant des arts du spectacle, des savoir-faire artisanaux ou encore des connaissances en lien avec la nature et l'univers ».

OBJECTIF N° 2 : Soutien à la filière Arts de vivre

Accompagner des événements valorisant les productions locales des acteurs économiques du territoire ainsi que le patrimoine culturel en lien. Il peut s'agir de produits locaux de la destination, côté terre tout comme côté mer, de manifestations en lien avec la viticulture dans ses temps forts comme les vendanges, les vins nouveaux

ARTICLE 3 : MODALITES DE SOUTIEN AUX COMMUNES

L'Office de Tourisme propose de verser à la Commune de Portiragnes, une participation annuelle forfaitaire de 3 000 euros maximum en contrepartie de la valorisation des filières Patrimoine, Culture et Arts de Vivre précédemment définies.

Le soutien de l'Office de Tourisme vise à accompagner une programmation globale d'animations contribuant à l'attractivité touristique du territoire et valorisant le patrimoine sous toutes ses formes et les productions locales.

Pour 2026, les communes ayant déjà reçus une participation financière de l'Office de Tourisme pour les événements présentés au titre des labels Festavino, Notre Patrimoine, Nos traditions, recevront la participation financière annuelle 2026 de 3000 € diminuée des montants reçus au titre de ces labels.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

Engagements de l'Office de Tourisme :

- Verser la subvention annuelle forfaitaire à la commune une fois la liste d'évènement(s) reçue et validée par l'Office de Tourisme avec indication de la répartition financière par événement (Annexe 1)
- Valoriser certains des événements identifiés par la commune grâce à ses moyens de communication, en fonction de leur potentiel de notoriété et selon le calendrier et la ligne éditoriale des réseaux sociaux, sous réserve de recevoir les éléments de communication au minimum 15 jours avant l'événement.

Engagements de la commune :

- Transmettre la liste des événements identifiés dans le cadre de la présente convention par mail à personnaz@capdagde.com et mauran@capdagde.com (en remplissant l'Annexe 1)
- Faire figurer le logo de l'Office de Tourisme sur les supports de communication des événements et lors des événements recevant le soutien financier.
- Collecter les justificatifs de versement et/ou de paiement correspondant à la dotation annuelle (en remplissant l'Annexe 2)
- Transmettre le dossier complet communal recensant l'ensemble des événements sélectionnés et leurs pièces justificatives à l'Office de Tourisme en qualité de bilan d'activité (Annexe 2). Cet envoi s'effectue en un mail unique aux adresses électroniques suivantes 15 jours après la date du dernier événement effectué : personnaz@capdagde.com et mauran@capdagde.com . Ce dossier est transféré au titre de bilan d'activités à l'Office de Tourisme, le contrôle des pièces justificatives est à la charge de la commune comme précisé ci-dessus
- Vérifier par tous les moyens qu'elle souhaite que la (les) somme(s) allouée(s) a (ont) bien été utilisée(s) pour l'organisation des événements listés. L'Office de Tourisme se dégage de toute responsabilité en cas d'utilisation non conforme du montant alloué par la commune à l'organisateur.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION ET RENOUVELLEMENT

La présente convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2026, la prise d'effet se faisant à compter de la date de signature de la convention et la bonne réception de l'Annexe 1.

Le renouvellement éventuel de la convention est subordonné à la réalisation des actions présentées, au respect des clauses contractuelles et à la présentation d'une liste d'événements conformes aux articles 2 et 3.

ARTICLE 6 : RESILIATION

En cas d'infraction aux clauses de la présente convention et après mise en demeure par l'Office de Tourisme par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant 5 jours, la présente convention sera résiliée de plein droit, sans qu'il y ait besoin de faire recours au juge ni remplir aucune formalité.

ARTICLE 7 : REGLEMENT DES LITIGES ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de litige relatif à l'interprétation et l'exécution de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalable à tout recours contentieux par le biais de l'élaboration d'une transaction.

En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Montpellier en premier ressort.

ARTICLE 8 : GENERALITES

Cette convention est établie et adressée en 2 exemplaires. La mairie, après avoir :

- ▶ Paraphé chaque page,
- ▶ Mentionné "lu et approuvé"
- ▶ Signé sur la dernière page
- ▶ Apposé son cachet

Doit nécessairement retourner les deux exemplaires par retour de courriel à l'Office de Tourisme : personnaz@capdagde.com et mauran@capdagde.com accompagnés de l'Annexe 1.

Les parties soussignées déclarent avoir pris connaissance de la présente convention, qu'elles acceptent et s'obligent à exécuter et accomplir scrupuleusement, sans réserve.

Fait en 2 exemplaires à Agde, le 10 septembre 2026

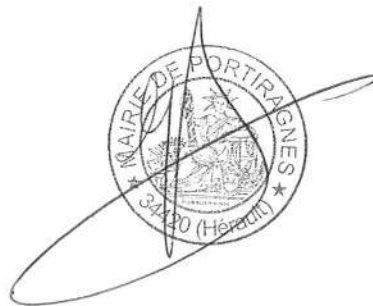
Le Directeur de l'Office de Tourisme
Cap d'Agde Méditerranée,

Hugo ALVAREZ

"lu et approuvé"

Madame le Maire
de la commune de Portiragnes,

Gwendoline CHAUDOIR





34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44

Ville de PORTIRAGNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 9 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 9 septembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le jeudi 3 septembre 2026, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire.

L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le jeudi 3 septembre 2026.

Nombre de membres en exercice : 27

Présents : CHAUDOIR Gwendoline – CALAS Philippe – BROUSSET Stéphanie – TOULOUZE Philippe – LEVANNIER Caroline – FAURÉ Philippe – MULLER Cécile – ICARD Pascal – ESTELLON Nathalie – BASTIT Jean-François – LAMBIC Christine – BLAS Thierry – GUILLAUME Stéphanie – PALAUQUI Franck – GENNA Céline – SCHWEBEL Philippe – SOLERE Fanny – LENEZ Vincent – CHALIER Gabrielle - DE WIT Véronique – BIENVENU Henri – TOURNAY Maryse – HAAS Olivier – ASTIER Agnès – SCHMITT Stéphane – ROMAN Yvette.

Absents :

Procuration : Monsieur Mathieu SANCHEZ donne procuration à Madame Gabrielle CHALIER.

Secrétaire de séance : Henri BIENVENU.

Rapporteur : Philippe FAURÉ.

Délibération n° 2026_09_069

Pièce(s) annexe(s) : Statuts SIVOM Canton d'Agde.

OBJET : Approbation de la mise à jour des statuts du SIVOM du Canton d'Agde.

Par courrier du 29 mai 2026, le président du SIVOM Canton d'Agde, sollicite la Commune, pour validation de la mise à jour des statuts de son syndicat.

En effet, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et aux directives du bureau du contrôle de légalité de la préfecture de l'Hérault, il convient que les membres du Conseil municipal, valident ces nouveaux statuts.

Il est précisé que la commune de Portiragnes adhère aux compétences de gestion de la fourrière animale et à la brigade d'enlèvement des tags.

Il est ensuite proposé aux membres du Conseil :

- D'approuver la mise à jour des statuts du SIVOM du Canton d'Agde telle que présentée en annexe,
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à la majorité des voix exprimées.

Pour : 26 voix dont pouvoir : 1

Contre : voix

Abstention : 1 voix (Olivier HAAS)

Publié le : 10/09/2026

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR



Le Secrétaire de séance,

A handwritten signature in dark ink, written over a horizontal line. The signature is cursive and appears to be "H. Haas".

Agde, le 29 mai 2026

Madame Gwendoline CHAUDOIR
Maire de Portiragnes
Hôtel de ville
34420 PORTIRAGNES



OBJET : délibération relative à la mise à jour
des statuts du Sivom du canton d'Agde



Madame le Maire,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-jointe, pour notification, la délibération du Comité Syndical du Sivom du Canton d'Agde en date du 27 mai 2026, relative à la mise à jour des statuts de notre syndicat intercommunal. Elle est accompagnée des nouveaux statuts du Sivom et du tableau des compétences exercées par notre syndicat.

En effet, conformément au Code général des collectivités territoriales et aux directives du bureau du contrôle de légalité de la préfecture de l'Hérault, il convient que votre Conseil Municipal puisse valider ces nouveaux statuts. **Aussi, je vous invite à inscrire cette question à l'ordre du jour d'une prochaine séance de votre assemblée municipale et à bien vouloir me communiquer une copie de la délibération afférente rendue exécutoire.**

Je vous rappelle que le Code général des collectivités territoriales précise que chaque conseil municipal des communes membres du syndicat dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente délibération du Sivom, pour se prononcer sur la modification envisagée.

A défaut de délibération du conseil municipal dans ce délai, la décision de chaque conseil municipal est réputée favorable.

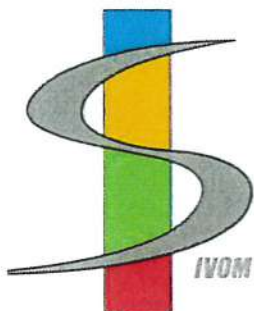
Les services administratifs du Sivom restent disponibles pour tout complément d'information au 04 67 94 61 45. Dans cette attente, recevez, Madame le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président,
Aurélien LOPEZ LIGUORI

PJ :

- délibération 2026 22 du 27 mai 2026
- statuts mis à jour adoptés par le Comité Syndical
- tableau annexé des compétences exercées





SIVOM du canton d'Agde

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mai, le Comité Syndical du Sivom du canton d'Agde s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Aurélien LOPEZ LIGUORI, Président.

DÉLIBÉRATION N° 2026/22

OBJET : lancement de la procédure de mise à jour des statuts du Sivom du canton d'Agde

PRESENTS : 26

AGDE : MM. LOPEZ-LIGUORI, BRAULT, RIBES, Mme AMOYEL

BESSAN : MM. ROUX, SOLIVA, Mme IZQUIERDO

FLORENSAC : Mme LE GOFF, M. PUEYO

MARSEILLAN : M. GASC, Mme REQUENA

NEZIGNAN L'EVÊQUE : M. MARTINEZ

MONTAGNAC : MM. GUIRAO, AUDOUI, Mme TOKOTO

VIAS : MM. HOULES, BONNAUD, Mme CHEVALET

SAINT-PONS DE MAUCHIENS : M. PARGOIRE

AUMES : Mme DURAND

LEZIGNAN LA CEBE : M. OLIVIERI

NIZAS : Mme SEMPÈRE

PINET : M. ESPARZA

TOURBES : M. FERRAGU

PORTIRAGNES : M. FAURE

POMEROLS : M. GARDET

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : 1

MARSEILLAN : M. CUPOLI à M. GASC

ABSENTS EXCUSES : 13

PAULHAN : Mmes PONCE, DAVIT, M. DUMOUCHEL

CASTELNAU DE GUERS : M. MATEO

CAZOULS D'HERAULT : M. THOMAS

FLORENSAC : M. SEGHIÈRE

PEZENAS : Mme GARCIN-SAUDO, MM. CASTILLO, LOPEZ

AGDE : M. ALBANO

CAUX : M. DELOBELLE

USCLAS D'HERAULT : M. RIGAUD

SAINT-THIBERY : M. CALVET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. ROUX

Monsieur le Président informe l'assemblée que les statuts du Sivom du canton d'Agde, adoptés en séance du Comité Syndical en date du 26 février 2020 et ayant été concrétisés par arrêté préfectoral en date du 28 avril 2020, nécessitent une modification, notamment de ses articles n° 5, 7, 8 et 10.

Il rappelle que le code général des collectivités territoriales précise que l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale délibère sur les modifications statutaires et qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision de chaque conseil municipal est réputée favorable. La modification des statuts est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise.

Ensuite, la décision de modification est validée par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Le projet des nouveaux statuts étant joint, Monsieur le Président invite le Comité Syndical à :

- approuver les nouveaux statuts du Sivom du canton d'Agde comme annexés ;
- autoriser à notifier la présente délibération accompagnée des statuts à l'ensemble des maires des communes adhérentes au Sivom du canton d'Agde ;

- autoriser le lancement de la procédure de mise à jour des statuts auprès des services préfectoraux ;
- autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

*Le Comité,
Où l'exposé de son Président,
Après avoir pris connaissance du projet de statuts,
Après en avoir délibéré,*

DÉCIDE, à l'unanimité, d'approuver les nouveaux statuts du Sivom du Canton d'Agde, comme ci-annexés.

AUTORISE Monsieur le Président à :

- notifier la présente délibération accompagnée des statuts à l'ensemble des maires des communes adhérentes au Sivom du canton d'Agde ;
- lancer la procédure de mise à jour des statuts auprès des services préfectoraux en transmettant ces statuts aux services du contrôle de légalité et sollicitant la prise d'un arrêté préfectoral ;
- signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré à Marseillan, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Aurélien LOPEZ LIGUORI





STATUTS DU SIVOM DU CANTON D'AGDE

Siège : Hôtel de Ville – 34300 AGDE

Délibération du Comité Syndical du 27 mai 2026

Article 1^{er}

Le SIVOM DU CANTON D'AGDE a été créé par arrêté préfectoral en date du 20 février 1984. Il regroupe à ce jour les communes suivantes :

AGDE
AUMES
BESSAN
CASTELNAU DE GUERS
CAUX
CAZOULS D'HERAULT
FLORENSAC
LEZIGNAN LA CEBE
MARSEILLAN
MONTAGNAC
NEZIGNAN L'EVÊQUE
NIZAS
PAULHAN
PEZENAS
PINET
POMEROLS
PORTIRAGNES
SAINT-PONS DE MAUCHIENS
SAINT-THIBERY
TOURBES
USCLAS D'HERAULT
VIAS

Article 2

Le SIVOM DU CANTON D'AGDE exerce les compétences à la carte suivantes :

- Construction d'une fourrière animale
- Gestion d'une fourrière animale
- Construction d'un centre de secours
- Brigade d'enlèvement des tags

Article 3

Conformément au Code général des collectivités territoriales, les communes souhaitant adhérer à une compétence exercée par le Sivom prennent une délibération en ce sens, laquelle doit ensuite être validée par le Comité Syndical selon les règles en vigueur.

Le Sivom tient annuellement le tableau des compétences transférées par les communes au Sivom. Ce tableau est annexé aux présents statuts.

L'adhésion ou le retrait de nouveaux membres au sein du syndicat est soumis aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Article 4

Les modes de répartition financière par commune, pour chaque compétence exercée, sont les suivantes :

- **Construction d'une fourrière animale** : répartition sur la base des populations INSEE des communes ;
- **Gestion d'une fourrière animale** : répartition sur la base des populations INSEE des communes ;
- **Construction d'un centre de secours** : répartition sur la base du nombre d'interventions annuelles par communes ;
- **Brigade d'enlèvement des tags** : répartition sur la base des populations DGF des communes.

Article 5

Le siège du SIVOM DU CANTON D'AGDE est fixé à la mairie d'AGDE à l'adresse suivante : SIVOM DU CANTON D'AGDE, Hôtel de Ville, Rue Alsace Lorraine, CS 20007, 34306 AGDE Cedex.

Article 6

Le SIVOM DU CANTON D'AGDE est constitué pour une durée illimitée.

Article 7

Le nombre de délégués titulaires représentant chaque commune membre au sein du Comité Syndical est lié à la population de la commune et déterminé de la façon suivante :

- | | |
|----------------------------------|--|
| - jusqu'à 3.999 habitants : | 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant |
| - de 4.000 à 9.999 habitants : | 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants |
| - à partir de 10.000 habitants : | 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants |

Ce qui se traduit de la manière suivante pour chaque commune :

AGDE	5 délégués titulaires	5 délégués suppléants
AUMES	1 délégué titulaire	1 délégué suppléant
BESSAN	3 délégués titulaires	3 délégués suppléants
CASTELNAU DE GUERS	1 délégué titulaire	1 délégué suppléant

CAUX	1 délégué titulaire	1 délégué suppléant
CAZOULS D'HERAULT	1 délégué titulaire	1 délégué suppléant
FLORENSAC	3 délégués titulaires	3 délégués suppléants
LEZIGNAN LA CEBE	1 délégué titulaire	1 délégué suppléant
MARSEILLAN	3 délégués titulaires	3 délégués suppléants
MONTAGNAC	3 délégués titulaires	3 délégués suppléants
NEZIGNAN L'EVÊQUE	1 délégué titulaire	1 délégué suppléant
NIZAS	1 délégué titulaire	1 délégué suppléant
PAULHAN	3 délégués titulaires	3 délégués suppléants
PEZENAS	3 délégués titulaires	3 délégués suppléants
PINET	1 délégué titulaire	1 délégué suppléant
POMEROLS	1 délégué titulaire	1 délégué suppléant
PORTIRAGNES	1 délégué titulaire	1 délégué suppléant
SAINT-PONS DE MAUCHIENS	1 délégué titulaire	1 délégué suppléant
SAINT-THIBERY	1 délégué titulaire	1 délégué suppléant
TOURBES	1 délégué titulaire	1 délégué suppléant
USCLAS D'HERAULT	1 délégué titulaire	1 délégué suppléant
VIAS	3 délégués titulaires	3 délégués suppléants
TOTAL	40 délégués titulaires	40 délégués suppléants

Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 034-243400223-20260527-202622-DE



Article 8

Le SIVOM du canton d'Agde est administré par un (1) Président.

Le nombre de Vice-Présidents est décidé par une délibération du Comité Syndical, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Le Président et le ou les Vice-Président(s) forment le bureau du syndicat intercommunal.

Article 9

L'administration et le fonctionnement du SIVOM DU CANTON D'AGDE sont soumis aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Article 10

Les fonctions de receveur du SIVOM DU CANTON D'AGDE sont assurées par le Service de Gestion Comptable.

En l'espèce il a été fixé par les service de la DDFIP au SGC Littoral sis 274 avenue du Maréchal Juin, 34207 SETE Cedex.

Article 11

Les présents statuts ont été adoptés par délibération du Comité Syndical du SIVOM DU CANTON D'AGDE en date du 27 mai 2026.

Annexe : tableau des compétences exercées au jour de la délibération de mise à jour des statuts.

SIVOM du Canton d'Agde Etat des compétences exercées au 27 mai 2026

Compétences statutaires (*)	Compétences		Membres du syndicat																					
	obligatoire	à la carte	AGDE	AUMES	BESSAN	CASTELNAU-DE-GUERS	CAUX	CAZOULS-D'HERAULT	FLORENSAC	LEZIGNAN-LA-CEBE	MARSEILLAN	MONTAGNAC	NEZIGNAN-L'EVEQUE	NIZAS	PAULHAN	PEZENAS	PINET	POMEROLS	PORTIRAGNES	ST-PONS DE MAUCHIENS	SAINT-THIBERY	TOURBES	USCLAS D'HERAULT	VIAS
Construction d'une fourrière animale		X	X		X						X		X	X				X	X					X
Gestion d'une fourrière animale		X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X
Construction d'un centre de secours		X	X								X													X
Création et gestion d'une brigade d'enlèvement des chiens		X	X																X		X	X		X

(*) Si la commune a transféré la compétence mettre une croix dans la case correspondante

MAIRIE DE PORTIRAGNES



34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44

Ville de PORTIRAGNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 9 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 9 septembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le jeudi 3 septembre 2026, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire.

L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le jeudi 3 septembre 2026.

Nombre de membres en exercice : 27

Présents : CHAUDOIR Gwendoline – CALAS Philippe – BROUSSET Stéphanie – TOULOUZE Philippe – LEVANNIER Caroline – FAURÉ Philippe – MULLER Cécile – ICARD Pascal – ESTELLON Nathalie – BASTIT Jean-François – LAMBIC Christine – BLAS Thierry – GUILLAUME Stéphanie – PALAUQUI Franck – GENNA Céline – SCHWEBEL Philippe – SOLERE Fanny – LENEZ Vincent – CHALIER Gabrielle - DE WIT Véronique – BIENVENU Henri – TOURNAY Maryse – HAAS Olivier – ASTIER Agnès – SCHMITT Stéphane – ROMAN Yvette.

Absents :

Procuration : Monsieur Mathieu SANCHEZ donne procuration à Madame Gabrielle CHALIER.

Secrétaire de séance : Henri BIENVENU.

Rapporteur : Le Maire, Gwendoline CHAUDOIR.

Délibération n° 2026_09_070

Pièce(s) annexe(s) :

OBJET : Récolement des archives communales dans le cadre des élections municipales de mars 2026.

Dans le cadre des élections municipales de mars 2026 et conformément à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 31 décembre 1926 du code du patrimoine, la rédaction d'un récolement des archives annexé à un procès verbal de décharge est obligatoire.

Un exemplaire de ce récolement est ensuite transmis au service des archives départementales.

Aux termes des articles L 212-6 et L 212-6-1 du code du patrimoine, les collectivités territoriales sont propriétaires et responsables de leurs archives ainsi que de la gestion des dépenses obligatoires qui s'y rapportent, conformément à l'article L 2321-2 du CGCT.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil :

- De prendre acte du récolement des archives communales dans le cadre des élections municipales de mars 2026,
- D'autoriser Madame le Maire à signer le procès verbal de décharge ainsi que toutes pièces se rapportant à ce dossier.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 27 voix dont pouvoir : 1

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Publié le : 10/09/2026

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR



Le Secrétaire de séance,

Henri BIENVENU

A handwritten signature in dark ink, which appears to be 'H. Bienvenu', written over a large, loopy flourish.

Procès-verbal de décharge et de prise en charge des archives de la commune de PORTIRAGNES

Madame Gwendoline CHAUDOIR, élu(e) maire lors de la séance du conseil municipal en date du 21 mars 2026, a procédé aujourd'hui à la remise des archives de la commune et ont constaté l'existence des documents mentionnés sur le récolement joint en annexe. Les lacunes constatées y ont été également signalées, ainsi que les documents éventuellement sortis temporairement de la commune (restauration, reliure, exposition etc.).

Établi en trois exemplaires originaux. Un exemplaire sera remis à Madame Gwendoline CHAUDOIR, maire sortant, pour lui servir de décharge, un exemplaire sera adressé au représentant de l'État dans le département, un exemplaire sera conservé dans les archives de la commune.

Fait en mairie, le 10 septembre 2026, à PORTIRAGNES

Le maire sortant

Gwendoline
CHAUDOIR



Le maire élu

Gwendoline
CHAUDOIR





34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44

Ville de PORTIRAGNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 9 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 9 septembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le jeudi 3 septembre 2026, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire.

L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le jeudi 3 septembre 2026.

Nombre de membres en exercice : 27

Présents : CHAUDOIR Gwendoline – CALAS Philippe – BROUSSET Stéphanie – TOULOUZE Philippe – LEVANNIER Caroline – FAURÉ Philippe – MULLER Cécile – ICARD Pascal – ESTELLON Nathalie – BASTIT Jean-François – LAMBIC Christine – BLAS Thierry – GUILLAUME Stéphanie – PALAUQUI Franck – GENNA Céline – SCHWEBEL Philippe – SOLERE Fanny – LENEZ Vincent – CHALIER Gabrielle - DE WIT Véronique – BIENVENU Henri – TOURNAY Maryse – HAAS Olivier – ASTIER Agnès – SCHMITT Stéphane – ROMAN Yvette.

Absents :

Procuration : Monsieur Mathieu SANCHEZ donne procuration à Madame Gabrielle CHALIER.

Secrétaire de séance : Henri BIENVENU.

Rapporteur : Stéphanie GUILLAUME.

Délibération n° 2026_09_071

Pièce(s) annexe(s) :

OBJET : Avis sur la dérogation d'ouverture dominicale de l'établissement U EXPRESS – Fixation du nombre de dimanches pour l'année 2027.

Par courrier en date du 3 mars 2026, le représentant de la société PORTIDIS U EXPRESS, a sollicité la Commune pour avis sur la dérogation d'ouverture dominicale de son établissement sis 1 avenue de la Méditerranée à Portiragnes, pour l'année 2027.

Conformément à l'article L 3132-26 du Code du travail, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, celui-ci peut être supprimé pour les dimanches désignés par les commerces de détail, par décision du maire prise après avis du Conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste est arrêtée par le maire, avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

La demande de la société PORTIDIS U EXPRESS porte sur neuf (9) dimanches comme indiqué le tableau ci-dessous :

Dates ouverture dominicale (journée)	JUILLET 2027	AOÛT 2027
	4	1
	11	8
	18	15
	25	22
		29

Il est précisé que lorsque cette demande excède cinq (5) dimanches, la décision du maire est prise après avis conforme de l'EPCI dont la commune est membre, à savoir la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée. (CAHM). Le Conseil communautaire a émis un avis favorable lors de sa séance du 22 juin 2026.

Les membres du Conseil,

Vu la demande formulée par la société PORTIDIS U EXPRESS, le 3 mars 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;

Vu le code du travail et notamment son article L 3132-26 ;

Vu l'avis favorable du Conseil communautaire en date du 22 juin 2026,

Décident :

- De donner un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales aux dates mentionnées dans le tableau ci-dessus,
- D'autoriser Madame le Maire à signer toute pièce pouvant se rapporter à ce dossier.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 27 voix dont pouvoir : 1

Contre : 0 voix

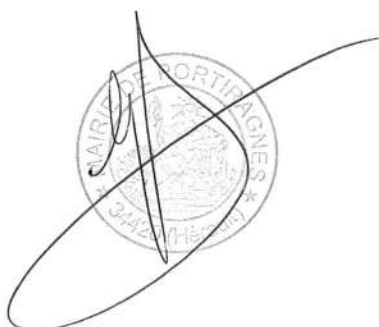
Abstention : 0 voix

Publié le : 10/09/2026

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR



Le Secrétaire de séance,

Henri BIENVENU

